



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 081-218101632-20240410-2024_DEL38-DE



Séance du 10 AVRIL 2024

2024 / 02 / 24

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTES	: 09
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Mercredi 3 Avril 2024*

Date d’Affichage : *Mercredi 3 Avril 2024*

Secrétaire de Séance : *Stéphanie LAFONT*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric

Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par MAUREL Agnès
ROQUES Christine par ROUQUETTE Françoise
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier
CHABBERT Cécile par LOUP Karine
PUECH Benoît par AMALRIC André
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde ALBERT Corine
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : Révision du Plan Local d’Urbanisme – Débat sur le Plan d’Aménagement et de Développement Durable

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 refondant les objectifs poursuivis par la révision générale du plan local d’urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2020 portant création d'une opération de revitalisation territoriale (ORT) avenant à la convention de programme Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2023 portant avenant du programme ORT pour la période 2023-2026 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, refondant les outils de préservation et de mise en valeur du patrimoine et portant création des Sites Patrimoniaux Remarquables ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par le PLU ont été actualisés pour tenir compte notamment des enjeux de revitalisation du cœur de ville ainsi qu'afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires impactant les documents d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la relance du marché d'élaboration du document d'urbanisme, un diagnostic actualisé et un pré-projet de territoire a été présenté aux personnes publiques associées le 13 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'état d'avancement des pièces écrites et graphiques ;

CONSIDERANT que le PADD a pour objectif de définir :

- « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques » ;
- « les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ».

CONSIDERANT que le PADD n'est pas opposable aux tiers, mais qu'en qualité de pièce centrale obligatoire, il revêt une place capitale dans le document d'urbanisme, notamment du fait :

- Que sa conception exige une réflexion stratégique préalable à la définition des dispositions réglementaires qui s'imposent sur le territoire communal, au regard des enjeux rencontrés ;
- Qu'un débat démocratique, en conseil municipal, est exigé autour du projet communal ;
- De la nécessaire cohérence entre les objectifs politiques et leur traduction dans les pièces réglementaires ;
- Que son intégrité justifie les procédures d'évolution ultérieure du document.

CONSIDERANT que le PADD de la ville de Mazamet est ainsi proposé autour de 3 axes majeurs pour le territoire :

- Mettre le cadre de vie au cœur du projet urbain ;
- Faire de Mazamet une polarité accessible à tous et pour tous ;
- Mazamet, une ville impliquée dans son développement durable.

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du Mercredi 03 Avril 2024 ;

CONSIDERANT le projet présenté en séance ;

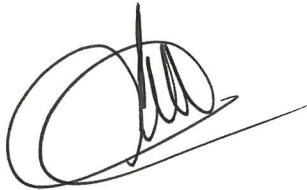
CONSIDERANT l'ensemble des échanges ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'acter la tenue du débat tel que prévu à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,



Stéphanie LAFONT



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 081-218101632-20240410-2024_DEL38-DE

